



# Se laisser porter

Et si le portage salarial était la solution pour ceux qui souhaitent agir en entrepreneur tout en bénéficiant du statut et de la sécurité du salarié ?

Sophie Vigier est déléguée régionale d'ITG, le leader français du portage salarial. Son champ d'action et d'observation couvre le Var et les Bouches-du-Rhône. Elle explique : « *Même si le statut existe depuis vingt ans, la réforme de 2013<sup>1</sup> a permis de le définir plus clairement et d'harmoniser les pratiques entre les sociétés de portage. Son principe est désormais mieux connu, l'APEC<sup>2</sup> et Pôle emploi relaient l'information. L'explosion du chômage chez les cadres, la difficulté à trouver un emploi bien rémunéré au-delà de 50 ans les incitent à créer leur activité. Or, le portage permet d'être indépendant sans devoir être une entreprise. Il permet aussi de saisir des opportunités de missions et de tester de nouvelles voies professionnelles* ». Le mécanisme repose sur le principe suivant : l'indépendant facture ses honoraires grâce au numéro de Siret de la société de portage à laquelle il est lié en tant que salarié par un contrat de travail. Il reverse ensuite son chiffre d'affaires à ladite société, laquelle calcule et retranche ses cotisations sociales pour lui établir un bulletin de salaire classique.



Le portage salarial séduit 60.000 personnes en France et il connaît une croissance de 15 % par an depuis trois ans.

## La société de portage est commissionnée

« *La commission de la société de portage varie entre 6 % et 12 %, toutefois le choix du porteur ne peut se faire en fonction de ce seul critère. Il faut demander une simulation sur la base d'un chiffre d'affaires et des besoins du futur salarié porté. La société de portage ne doit pas être envisagée comme un prestataire, mais bien comme un partenaire de l'activité* ». Cette pratique salariale est historiquement répandue chez les cadres. Néanmoins, une

ordonnance du 2 avril 2015 du Code du travail modifie et étend son application. Le salaire minimum nécessaire pour accéder au portage est désormais de 2 380 euros bruts, contre 2 900 euros auparavant. Le porté peut être embauché en CDD ou en CDI et il n'est plus obligatoirement cadre. Dans un contexte d'ubérisation<sup>3</sup> du marché du travail, le portage s'avère aussi une réponse efficace à la protection des indépendants. « *L'entreprise a besoin de compétences qui ne nécessitent pas forcément de création de poste. Il existe*

*donc la possibilité de faire travailler une multitude de personnes par le biais de missions. Depuis 2006, je fonctionne moi-même en tant que consultante formatrice en portage salarial* », précise encore Sophie Vigier.

**CLAUDINE FRANCI/ SOPRESS**

<sup>1</sup> Fin 2012 les deux plus grands syndicats de sociétés de portage salarial ont fusionné pour donner naissance au PEPS (Professionnels de l'Emploi en portage salarial) qui représentent 87 sociétés

<sup>2</sup> Association pour l'Emploi des Cadres

<sup>3</sup> Ce phénomène économique récent permet aux professionnels et aux clients de se mettre en contact direct grâce aux nouvelles technologies. Un des corollaires de l'ubérisation peut être la précarité économique et sociale des travailleurs indépendants